

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU  
29 JANVIER 2025

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	13	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
22 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation  
22 janvier 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Nombre de délégués ayant voté pour : 13  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 janvier 2025 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 06-2025 : Demande d'exonération de l'ESAT Les Cardamines situé à Veyre-Monton (ADAPEI63) du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

**VU** la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'ESAT Les Cardamines, situé à Veyre-Monton et appartenant à l'association ADAPEI63, en date du 07 janvier 2025;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que l'ADAPEI63 est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) qui regroupe des établissements médico-sociaux accueillant des travailleurs en situation de handicap. L'établissement a mis en place un processus de compost des restes des 250 repas journaliers et de broyage de ses déchets verts afin de limiter ses passages en déchèterie.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'ESAT Les Cardamines situé à Veyre-Monton l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'ESAT Les Cardamines situé à Veyre-Monton, et appartenant à l'association ADAPEI63, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250129-DEL06-2025-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*